

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation / 25/09/2025

Date d'affichage : 25/09/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Le 2 OCTOBRE 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, Mme JEHAN Nadia, M. MESTRES François, M. ROGER Mickaël, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, Mme HILLIOU Evelyne, M. SALLES Daniel, Mme LEFRANC Elisabeth, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HILI Damien, Mme GERY Camille, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme MARIE Christelle, Mme HEUZÉ Séverine, Mme LEPROVOST Séverine, Mme HARIVEL Magali, M. LEMOUSSU Bernard, conseillers.

Absents excusés : Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. DANGUY Sébastien, M. RENAULT Joël, M. BOULAY Didier, Mme BONNEL Marlène, M. HUARD Patrick.

Pouvoirs : M. DANGUY Sébastien à M. GIROULT David, M. RENAULT Joël à M. ROGER Mickaël, M. BOULAY Didier à M. JEHENNE Adrien, Mme BONNEL Marlène à Mme GERY Camille, M. HUARD Patrick à M. DESMASURES Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. SALLES Daniel

Aliénation foncière au Village de La Fourberie

Dans le cadre d'une acquisition foncière entre les conjoints LETEURTOIS et l'indivision LEPROVOST, il est apparu qu'une partie de chemin rural de la Fourberie était intégré entre les parcelles D697 et D213 appartenant à Monsieur Émile LEPROVOST.

Ce chemin a été intégré au fil du temps aux parcelles de Monsieur LEPROVOST avec un usage exclusif depuis de nombreuses années. Il ne répond plus d'ailleurs à la vocation de desserte d'autres parcelles et la Commune n'assume pas de frais d'entretien de cet espace depuis de nombreuses années.

L'aliénation de cette emprise foncière ne remettrait pas en cause la continuité du chemin rural qui n'est plus utilisé.

Un bornage permettant de finaliser l'emprise foncière a été réalisé, ce qui représenterait une cession d'une surface de 01a4ca pour une longueur d'environ 50 ml.

M. JEHENNE précise que l'étape finale interviendra après avis du commissaire enquêteur.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public,

Considérant la demande faite par l'indivision LEPROVOST d'acquiescer ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Constater la désaffectation du chemin rural,
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet et l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la procédure.

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 26

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.
A Sourdeval, le 2 OCTOBRE 2025.

Le secrétaire de séance
Daniel SALLES

Le Maire,
Adrien JEHENNE

